

Approbation de la convention relative à la mise
à disposition de la plateforme Moodle pour les
écoles/instituts de formations paramédicales de
la Région Occitanie

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 11 mars 2025**

Délibération 2025/03/CFVU – 40

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 35 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la convention relative à la mise à disposition de la plateforme Moodle pour les écoles/instituts de formations paramédicales de la Région Occitanie.

Toulouse, le 11 mars 2025



La Présidente

Odile RAUZY

Nombre de membres : 41
Nombre de membres présents ou représentés : 20

Nombre de voix favorables : 20
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME
MOODLE DE L'UT A DESTINATION DES ÉCOLES ET INSTITUTS DE
FORMATIONS PARAMÉDICALES DE LA RÉGION OCCITANIE**

Entre

La Région Occitanie,

sise 22 boulevard du Maréchal Juin à Toulouse (31400),

SIRET n° 200 053 791 000 14, Code APE 8411 Z

représentée par Madame Carole DELGA, Présidente du Conseil Régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention,

Ci-après désignée « **la Région** »

D'une part,

Et

L'Université de Toulouse,

Établissement public national à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental

sise 118 route de Narbonne à Toulouse (31400),

SIRET n°938 271 392 000 12, Code APE 8542 Z,

représentée par Madame Odile RAUZY, Présidente de l'Université, dûment habilitée à l'effet de signer la présente convention,

Ci-après désignée « **l'UT** »

D'autre part,

Et

Le Groupement de Coopération Sanitaire des IFSI d'Occitanie Ouest,

GIP IFMS DU GERS, Allée Marie CLARAC, BP 80382, AUCH Cedex

Représenté par Monsieur Hugues AFOY,

Ci-après désigné par le terme « **GCS** » ;

Communément désignés ci-après « **Parties** » ;

Vu le Code de la Santé publique, notamment pris en ses articles L.4383-3 alinéa 2 et L.4383-5 alinéa 1^{er} ;

Vu la loi libertés et responsabilités locales n°2004-809 du 13 août 2004, notamment prise en son article 73 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

1

Vu le Code de l'Éducation, notamment pris en son article L.123-3,2° ;
Vu les statuts de l'UT approuvés par délibération du Conseil d'Administration du 02 juin 2014 et révisés le 20 mars 2023, précisant les compétences de l'université, notamment en matière de développement de l'innovation et de promotion de l'insertion professionnelle ;

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de l'universitarisation des formations paramédicales, la Région Occitanie et l'Université de Toulouse sont liées pour apporter plusieurs services universitaires aux étudiants des filières paramédicales de l'Académie de Toulouse.

Aussi, afin de répondre à la demande des étudiants et formateurs, mais aussi d'améliorer l'intégration universitaire des étudiants des formations paramédicales, la Région Occitanie a sollicité l'UT pour la mise à disposition de sa plateforme de formation ouverte à distance (FOAD) Moodle pour les étudiants paramédicaux d'écoles et instituts relevant de la compétence régionale.

Les instituts et écoles concernés, désignés ci-après « écoles bénéficiaires », sont les suivants :

- IFSI Millau
- IFMS du Lot (Cahors et Figeac)
- IFMS Montauban
- IFMS Pamiers
- IFMS – IFSI Albi
- IFMS Castres-Mazamet
- IFMS Rodez
- IFMS Tarbes
- IFMS Auch
- Croix Rouge Toulouse
- AEHP Toulouse
- Ecoles du PREFMS : IFMEM, IFPP, IFE, IFSI, ESF, EIA, EIBO, IFMK, IFCS

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'UT, la Région Occitanie et le GCS d'Occitanie Ouest dans le cadre de la mise à disposition par l'UT de sa plateforme Moodle à destination des écoles bénéficiaires.

Elle vise notamment à préciser les prestations incluses dans la mise à disposition de la plateforme, les conditions d'accès à la plateforme pour les écoles bénéficiaires, la formation des référents des écoles bénéficiaires par l'UT, le support aux usagers de la plateforme, les modalités d'exécution des prestations et les conditions financières du partenariat.

Article 2 : Description des prestations de l'UT

Dans le cadre de la mise à disposition de sa plateforme Moodle à destination des écoles bénéficiaires, l'UT s'engage à :

- Donner accès à la plateforme Moodle de l'UT à l'ensemble des étudiants, formateurs et référents identifiés des écoles bénéficiaires, selon les conditions détaillées en article 3 de la présente convention ;
- Former les référents identifiés des écoles bénéficiaires, selon les conditions détaillées en article 4 de la présente convention ;
- Assurer un support aux usagers de la plateforme, selon les conditions détaillées en article 5 de la présente convention.

Article 3 : Accès à la plateforme Moodle de l'UT

3.1 Descriptif de la plateforme

3.1.1 Fonctionnalités

La plateforme Moodle de l'UT mise à disposition dans le cadre de la présente convention correspond à la version Moodle 4.1.9+ (Build: 20240215) en vigueur au 6 mai 2024 à l'UT. Les fonctionnalités incluses dans la plateforme sont récapitulées en Annexe 1 (« Fonctionnalités de la plateforme Moodle de l'UT »).

Aucune fonctionnalité supplémentaire ne sera développée par l'UT dans le cadre de la mise à disposition de la plateforme. Toutefois, un bilan des besoins de l'ensemble des membres du GCS et des autres instituts sera effectué annuellement. Ce dernier sera soumis à l'UT pour décision des fonctionnalités à effectivement intégrer ou non.

L'UT s'engage à ce que la plateforme puisse accueillir les supports de cours et de formation des écoles bénéficiaires, dans la limite des fonctionnalités listées en Annexe 1. La migration des contenus sur la plateforme Moodle est à la charge des référents et formateurs des écoles bénéficiaires.

3.1.2 Stockage et archivage

L'espace nécessaire pour la mise en place des contenus sur la plateforme sera garanti par l'UT, dans les limites des capacités d'hébergement.

Les capacités initiales d'hébergement octroyées seront de 500 Go pour l'ensemble des contenus des écoles bénéficiaires.

Une alerte sera adressée par l'UT auprès des référents des écoles bénéficiaires dont les contenus hébergés s'approcheront de 41 Go, afin de les encourager à supprimer les contenus obsolètes.

Un point annuel sera réalisé entre les écoles bénéficiaires et l'UT afin de faire le point sur les éventuels besoins de réévaluation des capacités d'hébergement.

Les référents et formateurs des écoles bénéficiaires s'engagent à supprimer de la plateforme les contenus obsolètes, et à tenir compte des préconisations de l'UT en termes d'écoresponsabilité, en accord avec son Schéma Directeur de la Transition Ecologique et Sociétale. L'UT s'engage à fournir aux référents des écoles bénéficiaires les documents récapitulatifs de ces préconisations.

Aucun archivage des contenus ne sera assuré par l'UT. Charge aux référents et formateurs des écoles bénéficiaires de récupérer leurs contenus avant la fin de la convention, faute de quoi l'UT ne pourra garantir aucune récupération des contenus.

3.2 Comptes usagers

Pour accéder à la plateforme Moodle, les étudiants, formateurs et référents des écoles bénéficiaires devront disposer d'un compte institutionnel UT (de la forme xxx9999x) et d'un mot de passe associé.

A titre informatif, le nombre de comptes ouverts pour l'année universitaire 2024-2025 (à date du 20/01/2025) pour chaque typologie d'usagers est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Comptes étudiants	3 767
Comptes référents / formateurs	418

Le nombre de comptes ouverts sera soumis à évolution chaque année universitaire – ainsi qu'en cours d'année universitaire.

Les procédures de création de comptes pour les trois typologies d'usagers sont explicitées ci-dessous.

3.2.1 Comptes étudiants

Pour bénéficier d'un compte institutionnel UT, les étudiants devront procéder à une inscription administrative à l'UT.

Les inscriptions administratives peuvent être réalisées entre début juillet et fin octobre de chaque année universitaire, selon un calendrier défini chaque année et selon la procédure détaillée sur le site Internet de l'UT. Les éventuelles inscriptions administratives en début de semestre 2 de chaque année universitaire, pour les étudiants en provenance d'autres établissements, seront possibles dans le respect des procédures telles que détaillées sur le site Internet de l'UT.

Les écoles bénéficiaires s'engagent à assurer la communication auprès de leurs étudiants concernant la nécessité d'une inscription administrative à l'UT, ainsi que la procédure associée.

Les comptes créés pour les étudiants resteront valides jusqu'à la fin de leur cursus, dès lors qu'ils se réinscrivent tous les ans à l'UT.

3.2.2 Comptes référents

Les référents des écoles bénéficiaires qui ont déjà compte institutionnel UT pourront l'utiliser pour accéder à la plateforme Moodle.

Un compte « référent » sera créé pour 1 à 3 interlocuteur(s) identifié(s) pour chaque école bénéficiaire, selon la liste communiquée à l'UT et renseignée à titre indicatif en Annexe 2 (« Comptes référents »).

L'UT s'engage à créer pour le 30 juin 2024 au plus tard un compte institutionnel UT (de la forme xxx9999x) pour chaque référent, leur permettant d'accéder à la plateforme Moodle, et une adresse e-mail institutionnelle UT. Ils seront communiqués par e-mail aux usagers par le service des ressources humaines de l'UT, ainsi que la procédure d'activation du compte et le lien d'accès à Moodle.

Les comptes créés pour les référents, dits « comptes hébergés » ont une durée de validité d'un an (expiration au 31/08/N+1 pour l'année universitaire N/N+1).

Le service de la scolarité des paramédicaux du département MMP de la Faculté de Santé de l'UT enverra par e-mail à chaque école bénéficiaire la liste des référents entre le 1er et le 30 juin de l'année N, pour mise à jour de cette liste pour l'année universitaire N/N+1 (renouvellement, suppression ou création des comptes).

En cas de changement de référent intervenant entre le 30 juin de l'année en cours et le 1^{er} juin de l'année suivante, les écoles bénéficiaires devront adresser la demande de création de compte via le formulaire de création d'hébergé hors recherche dédié (outil de ticketing). L'UT s'engage à créer les éventuels nouveaux comptes référents sous 15 jours après réception de la demande de création de compte.

3.2.3 Comptes formateurs

Les formateurs des écoles bénéficiaires qui ont déjà compte institutionnel UT pourront l'utiliser pour accéder à la plateforme Moodle.

Pour les formateurs ne bénéficiant pas de compte institutionnel UT, chaque école bénéficiaire devra transmettre avant le 31/05/2024 à l'UT, à l'adresse e-mail drhds.pole-etude@univ-tlse3.fr, la liste des formateurs devant bénéficier d'une création de compte.

L'UT s'engage à créer pour le 30 juin 2024 au plus tard, pour chaque formateur des listes communiquées, un compte institutionnel UT (de la forme xxx9999x), leur permettant d'accéder à la plateforme Moodle, et une adresse e-mail institutionnelle UT. Ils seront communiqués par e-mail aux usagers par le service des ressources humaines de l'UT, ainsi que la procédure d'activation du compte et le lien d'accès à Moodle.

Les comptes créés pour les formateurs, dits « comptes hébergés », ont une durée de validité d'un an (expiration au 31/08/N+1 pour l'année universitaire N/N+1).

Le service de la scolarité des paramédicaux du département MMP de la Faculté de Santé de l'UT enverra à chaque école bénéficiaire la liste des formateurs entre le 1^{er} et le 25 juin de l'année N pour mise à jour de cette liste pour l'année universitaire N/N+1 (renouvellement, suppression ou création des comptes).

En cas de besoin de création de compte intervenant entre le 30 juin de l'année en cours et le 1^{er} juin de l'année suivante, les référents des écoles bénéficiaires devront adresser la demande de création de compte via le formulaire de création d'hébergé hors recherche dédié (outil de ticketing). L'UT s'engage à créer les éventuels nouveaux comptes formateurs sous 15 jours après réception de la demande de création de compte.

Article 4 : Formation par l'UT des référents des écoles bénéficiaires

L'UT s'engage à proposer une formation à l'utilisation de la plateforme Moodle de l'UT à l'ensemble des référents des écoles bénéficiaires renseignés en Annexe 2.

De manière générale, ces formations seront proposées en distanciel et dureront approximativement 2 jours pour une formation « référent », et seront renouvelées selon le besoin.

L'UT s'engage à ce que les créneaux de formation proposés permettent à tous les référents d'être formés pour le 1^{er} septembre 2024 au plus tard, sous réserve que les créneaux proposés conviennent aux référents.

En cas de changement de référent, l'UT proposera une formation des nouveaux référents sous 15 jours après la notification adressée à la Direction de l'appui à l'innovation pédagogique (DAIP) à l'adresse : daip.contact@univ-tlse3.fr.

La formation des formateurs des écoles bénéficiaires est sous la responsabilité des référents, formés par l'UT.

Article 5 : Support aux usagers de la plateforme

L'UT s'engage à assurer un support technique aux usagers de la plateforme. La demande d'assistance devra être réalisée exclusivement par e-mail à la Direction de l'appui à l'innovation pédagogique (DAIP) à l'adresse daip.contact@univ-tlse3.fr.

L'UT s'engage à fournir une réponse aux demandes d'assistance sous 48 heures après réception, tenant compte des horaires d'ouverture du service (du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, hors périodes de fermeture administrative de l'UT).

Article 6 : Modalités d'exécution des prestations

6.1 : Contenu hébergé

Les écoles bénéficiaires s'engagent à respecter le bon usage de l'environnement numérique UT notamment en informant les étudiants, formateurs et référents de ne pas envoyer des messages en grand nombre (SPAM) ou à des personnes qui ne désirent pas en recevoir ou à des adresses erronées. L'UT se réserve le droit de suspendre sans préavis les services de messagerie des formateurs, lorsque des envois massifs de courriels des étudiants, formateurs et référents des écoles bénéficiaires portent atteinte à l'intégrité et/ou à la sécurité du réseau de l'UT. L'UT procède à des mesures de vérification des courriels émis par les étudiants, formateurs et référents des écoles bénéficiaires, par le biais d'outils automatiques.

Dans le cas où les étudiants, formateurs et référents des écoles bénéficiaires utiliseraient tout ou partie des ressources informatiques de l'UT, ils s'engagent à respecter la charte informatique de l'université, la charte RENATER (accessible sur le site <https://www.renater.fr/documentation/chartes/>) et la réglementation en vigueur.

En cas de non-respect de l'ensemble de ces obligations, les écoles bénéficiaires reconnaissent que l'UT est compétente pour suspendre les prestations dans les conditions décrites à l'article 6.2 de la présente convention, voire de les résilier dans les conditions exposées à l'article 10 de cette même convention.

6.2 Suspension des prestations

L'UT se réserve la possibilité de suspendre la fourniture de tout ou partie des prestations, par notification adressée à l'école jusqu'à une nouvelle notification écrite, si :

- les écoles bénéficiaires ou l'une d'entre-elles ont manqué à l'une de leurs obligations contractuelles ;
- l'UT a des raisons légitimes de penser que les étudiants, formateurs et référents des écoles bénéficiaires utilisent frauduleusement les services fournis, qu'ils tentent de le faire, ou qu'ils agissent en violation des lois et règlements dans le cadre de son utilisation ;
- les écoles bénéficiaires ou l'une d'entre-elles empêchent l'UT d'exécuter ses obligations contractuelles ou en empêchent l'exécution normale de l'hébergement ;
- si les prestations proposées constituent un danger pour le maintien de la sécurité du datacenter ou de la plate-forme d'hébergement de l'UT, que ce soit à la suite d'un problème électrique ou réseau, d'un piratage, ou à la suite d'une non-installation de mise à jour d'application ou du système ayant pour conséquence la détection d'une faille dans la sécurité du système.

L'UT s'engage à rétablir la connexion sur demande des écoles bénéficiaires, dès que les interventions de correction auront été effectuées par celle-ci notamment en informant leurs étudiants, formateurs et référents si leur utilisation des services à enfreint les règles susvisées. Toutefois, au regard de la gravité des faits, l'UT se réserve la possibilité de procéder à la résiliation de la présente convention conformément à son article 10.

Article 7 : Conditions financières

Les coûts financiers relatifs aux prestations assurées par l'UT feront l'objet d'une convention annuelle spécifique de financement entre la Région et l'UT.

Cette subvention sera calculée sur la base d'un montant forfaitaire de 22 (vingt-deux) euros par étudiant inscrit à la fin de la campagne d'inscription. A cette fin, l'UT adressera à la Région un justificatif récapitulatif le nombre d'étudiants inscrits à chaque fin d'année universitaire (au plus tard le 15 juillet).

Le paiement de la somme totale annuelle sera effectué par virement de la Région sur le compte de l'Agent comptable de l'Université de Toulouse ouvert à la Trésorerie Générale de Toulouse comme suit :

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB						
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation		
10071	31000	00001001327	88	TPTOULOUSE		
Identifiant international de compte bancaire - IBAN						
IBAN (International Bank Account Number)						
						BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1310	0000	0010	0132	788 TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

UNIVERSITE DE TOULOUSE **AGENT COMPTABLE**

Article 8 : Durée de la convention

Nonobstant sa date de signature, la convention entre en vigueur au 1^{er} septembre 2024.

La convention prend fin à l'issue de l'année universitaire 2028/2029, soit le 31 août 2029, date de fin de l'accès à la plateforme pour les comptes créés dans le cadre de la convention.

La convention est reconductible par voie d'avenant sur accord des deux parties ; elle donnera alors lieu à des modalités financières négociées entre les parties.

Article 9 : Modification

Toute modification aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant signé par les deux Parties.

Article 10 : Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une des Parties en cas d'inexécution par l'autre de l'une de ses obligations contractuelles.

Cette résiliation ne deviendra effective que trois (3) mois après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception exposant les motifs de résiliation, à moins que, dans ce délai, la Partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la Partie défaillante de remplir l'ensemble de ses obligations contractuelles jusqu'à la date d'effet de la résiliation.

En cas de résiliation anticipée de la convention, les comptes créés demeureront actifs jusqu'à la fin de l'année universitaire en cours.

Article 11 : Litiges

En cas de difficultés quelconques liées à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations menées dans le cadre du Comité Régional de Concertation aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le Tribunal Administratif de Toulouse sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 12 : Traitement de données à caractère personnel

La mise en œuvre de la présente convention implique des Parties de procéder au traitement de données à caractère personnel, dites « Données », au sens du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les Parties s'engagent à traiter les Données conformément à la réglementation précitée, notamment au regard des principes de responsabilité, nécessité, finalité, licéité, transparence, limitation de la conservation, sécurité, intégrité, confidentialité, restriction des transferts hors Union Européenne et de notification des violations.

Tout traitement de Données né des relations contractuelles des Parties ne peut avoir d'autre finalité que le strict accomplissement de leurs obligations respectives prévues dans la présente convention.

La présente clause vaut pour la durée de la présente convention et survivra à son expiration ou sa résiliation.

Les Parties se communiquent respectivement les coordonnées de leurs délégués à la protection des données :

- Le délégué de la Région Occitanie est joignable au 06 73 28 73 30 ou sur l'adresse courriel suivante : jean-francois.mangin@laregion.fr

- Le délégué du GCS d'Occitanie Ouest est joignable au 05 42 54 01 30 ou sur l'adresse courriel suivante : h.fofy@gip-ifsidugers.fr

- Le délégué de l'UT est joignable au 05 61 55 78 94 ou sur l'adresse courriel suivante : dpo@univ-tlse3.fr

Article 13 : Propriété intellectuelle

L'UT détient la propriété intellectuelle et droits d'usage sur tous les éléments de son environnement institutionnel qu'elle met à disposition des écoles bénéficiaires, notamment le site internet de l'UT et sa messagerie électronique institutionnelle.

L'utilisation de ces éléments ne doit servir qu'à la dispense des formations paramédicales et leur organisation. Ces éléments ne doivent en aucun cas être utilisés de manière détournée ou frauduleuse, ayant pour effet de dénaturer l'objectif de cette mise à disposition, objet de la présente convention. Toute représentation, reproduction, adaptation ou exploitation, qu'elles soient totales ou partielles, des éléments mis à disposition par l'UT à défaut d'autorisation préalable, est strictement interdite et serait susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les créateurs de contenus déposés sur la plateforme Moodle demeurent propriétaires des contenus qu'ils déposent. À ce titre, ils s'engagent à protéger leurs contenus à l'égard des tiers à la présente convention contre tout usage pouvant porter atteinte à leurs droits d'auteur. De ce fait, l'UT ne pourra être tenue comme responsable du détournement des contenus effectués par des tiers à la présente convention.

Fait en deux (3) exemplaires originaux,

A Toulouse, le

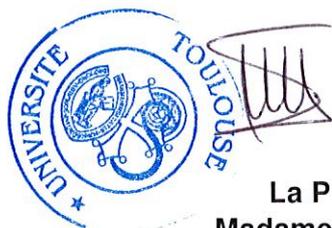
Pour la Région Occitanie

**La Présidente,
Madame Carole DELGA**

Fait en deux (3) exemplaires originaux,

A Toulouse, le 31.03.2025

Pour l'Université de Toulouse



**La Présidente,
Madame Odile RAUZY**

Fait en deux (3) exemplaires originaux,

A Toulouse, le

Pour le GCS d'Occitanie OUEST

**Le Président,
Monsieur Hugues AFOY**

Annexe 1 - Fonctionnalités de la plateforme Moodle de l'UT

Version Moodle à la date du 6 mai 2024 :

Moodle 4.1.9+ (Build: 20240215)

Liste des plugins additionnels :

Module d'activités

- Choix de groupe
- Viewer DICOM Image
- Module Hot Potatoes
- Questionnaire
- Wooclap
- Wooflash

Blocs

- Progression (block)

Type de question

- Formulas (type de question)

Format de cours

- Vue en image
- Une section par onglet

Rapports

- Hybridmeter

Plugins de plagiat

- Compilatio

Plugins locaux

- Inscription par liste